

MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

ARRETE N° 2024 22

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENTRE LES REGARDS D'EAUX PLUVIALES - RUE DES ANDRILLOTS

Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande présentée le 21 MARS 2024 par l'entreprise CHAPON sise à MALISSARD, 9, rue Marie Curie, ZA du Guimand, représenté par Monsieur CHARPENTIER Bastien en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement entre les regards d'eaux pluviales pour Valence Romans Agglo, Rue des Andrillots.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés du 22 avril 2024 et pour 40 jours calendaires :

- Rue des Andrillots
- Restriction sur bretelles
- La circulation sera basculée sur le côté opposé des travaux.
- La largeur de la voie maintenue est de 3 mètres.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Granges les Beaumont, le 27mars 2024

Le Maire,
Jacques ABRIAL